



# Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

---

## RÈGLEMENT #411-23

**PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU EFFECTUÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL (C2004 – DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 1 ET BRANCHE 3, C2006 – TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 6, C2007 – RUISSEAU DES PRAIRIES, C2009 – RIVIÈRE BELLEVUE, BRANCHE 1, C2108 – RIVIÈRE BELLEVUE, BRANCHE 9, C2109 – TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 10 ET C2112 – DÉCHARGE DES PRAIRIES)**

---

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a réalisé certains travaux de cours d'eau (C2004 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 1 Et Branche 3, C2006 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 6, C2007 – Ruisseau des Prairies, C2009 – Rivière Bellevue, Branche 1, C2108 – Rivière Bellevue, Branche 9, C2109 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 10 et C2112 – Décharge des Prairies) et suivant les règlements 336-21 et 357-22, a imposé une quote-part à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour payer ces travaux;

ATTENDU que la municipalité peut se prévaloir des articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale pour financer cette quote-part au moyen d'une taxe sur les immeubles des personnes qui bénéficient de ces travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance tenue le 16 janvier 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Et résolu que le règlement numéro 411-23 soit adopté et décrète ce qui suit :

### Article 1

- 1.1 Facture numéro 202200348 de la MRC de Pierre-De-Saurel relative au dossier C2004 (Règlement #336-21), pour financer la partie **finale** de la quote-part des travaux afférents à la Deuxième rivière du Pot-Au-Beurre, Branche 1 et Branche 3, représentant un total de 339.29 \$ : il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles (unités d'évaluation) imposables situés dans le secteur des travaux et énumérés à l'annexe A.
- 1.2 Facture numéro 202200352 de la MRC de Pierre-De-Saurel relative au dossier C2006 (Règlement #336-21), pour financer la partie **finale** de la quote-part des travaux afférents à la Troisième rivière du Pot-Au-Beurre, Branche 6, représentant un total de 0.51\$ : il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles (unités d'évaluation) imposables situés dans le secteur des travaux et énumérés à l'annexe B.
- 1.3 Facture numéro 202200353 de la MRC de Pierre-De-Saurel relative au dossier C2007 (Règlement #336-21), pour financer la partie **finale** de la quote-part des travaux afférents au Ruisseau des Prairies, représentant un total de 316.76 \$ : il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles (unités d'évaluation) imposables situés dans le secteur des travaux et énumérés à l'annexe C.
- 1.4 Facture numéro 202200356 de la MRC de Pierre-De-Saurel relative au dossier C2009 (Règlement #336-21), pour financer la partie **finale** de la quote-part des travaux afférents à la Rivière Bellevue, Branche 1, représentant un total de 146.98 \$ : il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles (unités d'évaluation) imposables situés dans le secteur des travaux et énumérés à l'annexe D.

- 1.5 Facture numéro 202200359 de la MRC de Pierre-De-Saurel relative au dossier C2108 (Règlement #356-22), pour financer une partie de la quote-part des travaux afférents à la Rivière Bellevue, Branche 9, représentant un total provisoire de 30 868.66 \$ : il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles (unités d'évaluation) imposables situés dans le secteur des travaux et énumérés à l'annexe E.
- 1.6 Facture numéro 202200360 de la MRC de Pierre-De-Saurel relative au dossier C2109 (Règlement #357-22), pour financer une partie de la quote-part des travaux afférents à Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 10, représentant un total provisoire de 125 132.11 \$ : il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles (unités d'évaluation) imposables situés dans le secteur des travaux et énumérés à l'annexe F.
- 1.7 Facture numéro 202200362 de la MRC de Pierre-De-Saurel relative au dossier C2112 (Règlement #356-22), pour financer la partie de la quote-part des travaux afférents à la Décharge des Prairies, représentant un total provisoire de 28 240.39 \$ : il est par le présent règlement imposé une taxe spéciale sur tous les immeubles (unités d'évaluation) imposables situés dans le secteur des travaux et énumérés à l'annexe G.

## Article 2

- 2.1. Cette taxe, soustraction à faire de la partie de la quote-part attribuable aux immeubles non imposables, sera répartie en proportion du bassin versant, et indiquée en regard de chaque immeuble énuméré aux annexes.
- 2.2. Aux fins du présent règlement, les unités d'évaluation dont la superficie est inférieure à 5 000 mètres carrés sont considérées comme non imposables.
- 2.3. Dans le cas des immeubles non imposables, la quote-part attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et est assumée par le fonds général.

## Article 3

- 3.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil du 6 février 2023.